

Informations Notariales

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du **15/04/2024** relative à des biens sis à Neupré, **Au pont des vaches et Route d'Esneux** cadastrés **division 1, section C, n°250F et n°95C**, et appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Les biens en cause :

1° se trouvent **en zone d'espaces verts (division 1, section C, n°250F) et zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté Ministériel du 26/11/1987 ; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;

3° sont situés en au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ... ;

4° sont situés **en zone d'espace vert (division 1, section C, n°250F), zone de centre de village (division 1, section C, n°95C), zone résidentielle (division 1, section C, n°250F) et zone à caractère villageois (division 1, section C, n°250F)** au regard d'un schéma de développement pluricommunal, du schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, **en zone 1/1 (division 1, section C, n°95C), zone 1/3 (division 1, section C, n°250F), zone 1/51 (division 1, section C, n°250F) et zone 5/2 (division 1, section C, n°250F)** au regard du guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;

5° **sont peut-être soumis** au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ *selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant*) ; **(pas de données au niveau des archives communales)**

6° sont :

a) situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;

b) inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

c) classés en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

d) situés dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;

e) localisés dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

f) dans la région de langue allemande, font l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;

7° **bénéficient ou non** d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ; (**pas de données au niveau des archives communales**)

8° ~~sont exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'ils sont situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'ils comportent une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;~~

9° ~~sont repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

~~Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :~~

Autres renseignements relatifs au bien :

- La parcelle se situe à proximité d'un sentier figurant à l'Atlas des communications vicinales (N S17) (division 1, section C, n°95C) ;
- La parcelle se situe à proximité de talus, chemins creux en zone urbanisables (division 1, section C, n°95C) ;
- ligne à haute tension (division 1, section C, n°95C) ;
- La parcelle se situe à proximité d'un élément à camoufler/ à intégrer (division 1, section C, n°95C) ;
- Le cadastre a connaissance d'une servitude qui traverse la parcelle (division 1, section C, n°95C) ;
- Les parcelles sont concernées par la carte archéologique ;
- La parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré (division 1, section C, n°250F), ;
- La parcelle se situe à proximité d'un réseau interurbain (N677) (division 1, section C, n°250F) ;
- La parcelle se situe dans une zone de protection du paysage (division 1, section C, n°250F) ;
- La parcelle se situe dans les principales zones d'intérêt écologique (division 1, section C, n°250F) ;
- La parcelle se situe dans une zone nécessitant un plan d'ensemble (division 1, section C, n°250F) ;
- La parcelle se situe dans une zone urbanisable au plan de secteur nécessitant un plan d'ensemble (division 1, section C, n°250F) ;
- La parcelle se situe au niveau d'un site d'intérêt écologique à préserver ;
- La parcelle se situe au niveau d'un cours d'eau non navigables de 2ème catégorie à 50 mètres (division 1, section C, n°250F) ;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Neupré, le ... **24 AVR. 2024**

Pour le Collège,

Par délégation du 17/04/2019
du Directeur général,



Laurence MOORS
Cheffe de l'Urbanisme



Par délégation du 17/04/2019
de la Bourgmestre,



Mathieu BIHET
Echevin de l'Urbanisme